

agence fédérale de contrôle nucléaire

Département Contrôle et Surveillance
Service Etablissements classés
et radioactivité naturelle

Rue Ravenstein 36
1000 Bruxelles

Votre courrier du :	Bruxelles,
Vos réf.:	Nos réf.: 4-1-NVM-CaTa-Stop
	Annexes :

Objet : Cessation d'activités relatives aux rayons X.

Madame, Monsieur,

Suite à la cessation de vos activités ou à l'enlèvement de vos appareils émettant des rayons X, nous aimerions être informés de la destination de ceux-ci.

Dès lors, nous vous demandons de bien vouloir compléter et signer le formulaire au verso et ensuite nous le retourner :

Par la poste : Agence fédérale de Contrôle nucléaire
Mme VANMECHELEN Nadia
Rue Ravenstein 36
1000 Bruxelles

Par fax : 02/289.21.72 à l'attention de Mme Nadia Vanmechelen

Par e-mail : nadia.vanmechelen@fanc.fgov.be
ou
Rita.latour@fanc.fgov.be

Nous restons à votre entière disposition pour de plus amples informations et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nadia VANMECHELEN
Collaboratrice administrative
pour
An WERTELAERS
Chef de service

Objet : Cessation d'activités ou élimination d'appareils émettant des rayonnements ionisants.

Je, soussigné,(Nom)(Prénom)

- agissant en nom propre,
- agissant au nom d'un tiers :

.....(Nom)(Prénom),
titulaire d'une autorisation de création et d'exploitation d'un établissement de classe II ou de classe III, sis à l'adresse suivante :

.....
.....

avec l'organisme agréé : AVC AVN Techni-Test

Conformément à l'article 17 du RGPRI*, il y a cessation d'activités et/ou élimination d'appareils émettant des rayonnements ionisants :

.....
.....
.....(description, indication de la marque, du modèle et du numéro de série)

La destination suivante a été donnée à cet appareil (si la cessation d'activités concerne plusieurs appareils, veuillez indiquer ces données pour chaque appareil) :

- L'appareil **fonctionne encore** mais a été confié à :

Nom :

Adresse :

.....

- Confrère
- Entreprise
- Association de bienfaisance
-

- L'appareil a été mis **hors d'usage** ou détruit

- et demeure en ma possession (transmettez nous une photo en guise d'exemple)

- et a été éliminé en tant que ferraille (ex. : dans le parc à conteneurs).

Date :

Signature :

* Règlement général de la protection contre les rayonnements ionisants (RGPRI – arrêté royal du 20 juillet 2001 - M.B. 30.08.2001)